Département de la Loire-Atlantique

Commune de : SAINT-HERBLAIN

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la prévention et de la réglementation
2, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50167
44802 Saint-Herblain cedex
Tél. 02 28 25 23 50

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
SEA INVEST

Monsieur Bertand AFFILE.....

en qualité de ....maire de la Ville de Saint-Herblain.....

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis de consultation du public portant sur l'enregistrement de la demande de la société **SEA INVEST** en vue de la régularisation et modification des installations pour des activités de stockage de matières combustibles et de céréales sur la commune de Nantes, rue de l'île Botty.

Cet affichage a été réalisé conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/214 en date du 29 juillet 2021, à savoir :

- en mairie, dans un endroit facilement accessible au public, y compris en dehors des horaires d'ouverture,
- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
- cet affichage a été maintenu jusqu'à la clôture de celle-ci
- soit **du 27 août au 11 octobre 2021 inclus**.

A ...Saint-Herblain....., le.....14 OCT. 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué à la tranquillité publique
Et à la prévention des risques

M. **Jocelyn GENDEK**

MAIRIE de ST-HERBLAIN (Loire-Atlantique)

Certificat à établir à l'issue de la consultation et à adresser :
(à l'expiration du délai d'affichage)

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (**Q. SOULLARD**)
6 quai Ceineray – BP 33515
44035 NANTES Cédex 1

FS

saint-herblain
La Ville

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 11 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Laurent FOUILLOUX, Newroz CALHAN, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sarah TENDRON à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Léa MARIÉ à Frédérique SIMON, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Baghdadi ZAMOUM

DÉLIBÉRATION : 2021-120

OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIETE SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 12 octobre 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 13 octobre 2021

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION : 2021-120
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : CONSULTATION PUBLIQUE - SOCIETE SEA INVEST - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, une consultation publique a été ouverte du lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 inclus, dans la commune de Nantes. Elle porte sur le projet de régularisation et modification des installations de la société SEA INVEST pour des activités de stockage en matières combustibles et de céréales, exploitées sur la commune de Nantes, rue de l'île Botty, dans la zone industrielle de Cheviré.

L'établissement SEA INVEST est actuellement soumis à enregistrement sous le 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à savoir : dépôts de papier et carton.
SEA INVEST n'était pas concerné par la rubrique 1532 - dépôts de bois sec et matériaux combustibles analogues - applicable à compter du 17 avril 2017, du fait de l'antériorité de ses bâtiments (datés de 1993 à 2007).
De même, son activité « sucre » ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun classement au titre des ICPE.

Suite à une évolution récente des marchés, SEA INVEST envisage de manutentionner et stocker en transit de nouveaux produits (combustibles divers, produits agro-alimentaires, etc.) pour palier la disparition de son activité historique (le bois), pour laquelle le site est déclaré au titre des ICPE.
SEA INVEST souhaite également pérenniser et réorganiser son activité « sucre », déjà présente sur le site depuis de nombreuses années.
Aussi SEA INVEST a-t-elle engagé une démarche de régularisation et d'extension de ses activités pour le classement ICPE de ses magasins au titre des rubriques 1510 – entrepôt de matières combustibles – et 2160 – produits agroalimentaires de type céréales.

Le régime d'enregistrement pour les ICPE implique un rayon d'affichage de 1 kilomètre pour la consultation publique, aussi les communes de Saint-Herblain et Bouguenais sont-elles concernées. L'avis de consultation du public a été affiché en Mairie le 20 août 2021 et le dossier est resté consultable en mairie de Nantes du 13 septembre jusqu'au 10 octobre 2021 inclus.
Le Conseil Municipal de Saint-Herblain – comme ceux des communes de Bouguenais et Nantes – est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société SEA INVEST.
L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées de la préfecture.

La décision intervenant à l'issue de la procédure prend la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions d'exploitation, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le projet est conforme aux diverses dispositions réglementaires applicables en termes d'urbanisme, gestion des eaux et gestion des déchets.

Le site n'est pas visé par la démarche d'évaluation environnementale systématique ou au cas par cas car les travaux projetés ont une surface plancher inférieure à 10 000 m² et ne créent pas de nouvelle surfaces imperméabilisées. Les principaux impacts sanitaires repérés sont liés à l'activité d'expédition par camion (émissions et nuisances sonores liées à la circulation de véhicules), mais limités par l'implantation du site en zone industrielle portuaire dédiée à des activités économique, éloignées des grands axes routiers, des zones d'habitations et des établissements dits sensibles. SEA INVEST se situe toutefois dans le périmètre du plan particulier d'intervention de Brenntag.

La vulnérabilité du site aux risques naturels a également été examinée : il n'est pas concerné par le risque inondation et le risque foudre peut être maîtrisé par des mesures techniques.

Les études de danger réalisées ont permis d'identifier deux types majoritaires d'accident : les incendies (bois, palettes de bois, combustibles, plastiques) et les incendies/explosions (céréales). Les effets thermiques en cas d'incendie semblent maitrisés, avec notamment une absence d'effet domino. D'un point de vue « opacité », les résultats montrent que seul l'environnement proche de la zone portuaire est impacte par une concentration susceptible de gêner les piétons et les automobilistes au niveau du sol. D'un point de vue « toxicité », aucun effet n'est observé à 1,5 m de hauteur. Les premiers effets sont observés à une hauteur minimale de 5 m, ce qui apparaît suffisant pour éviter tout effet sur le personnel des bâtiments proches du site et de la zone portuaire.

Les constructions étant existantes, et ne répondant pas strictement à l'ensemble des prescriptions des arrêtés de référence ICPE qui leurs seront applicables en tant qu'installation nouvelle, SEA-INVEST NANTES sollicite des demande d'aménagement de prescriptions pour l'exploitation future du site. Ces demandes d'aménagement de prescription relèvent de trois champs : construction, eaux pluviales et incendie.

Dans sa configuration actuelle, le site SEA INVEST NANTES comporte notamment des non-conformités par rapport à la réglementation ICPE applicable pour le stockage de matières combustibles. En l'absence de compartimentage, dispositif de désenfumage, et du fait du stockage possible de biomasse (pellets et copeaux de bois), le projet de SEA INVEST NANTES présente des risques d'incendie majeurs. Ainsi, après échange avec les autorités instructrices et dans l'attente du rapport du Service départemental d'Incendie et de Secours et de l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), il paraît raisonnable de refuser d'émettre un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de régularisation et de modification des installations de la société SEA INVEST dans la zone portuaire de Cheviré.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
EN MAIRIE, le

MAIRIE de SAINT-HERBLAIN (Loire-Atlantique)

POUR LE MAIRE
L'Agent Communal Délégué